



PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 12 juillet 2012, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par CALITOM dont le siège social est ZE de la Braconne à MORNAC pour l'enregistrement d'une déchetterie sise ZAC du Mas de la Cour sur la commune de CHATEAUBERNARD.

La consultation du public sera ouverte du lundi 20 août 2012 au lundi 17 septembre 2012 inclus à la mairie de CHATEAUBERNARD.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de CHATEAUBERNARD, aux heures et jours habituels d'ouverture :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00, de 13h30 à 17h30,
et le vendredi de 8h30 à 12h00, de 13h30 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHATEAUBERNARD ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud - 16108 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

COGNAC, 13 JUL. 2012

P/ La Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet

Guy TARDIEU